

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2026_04
REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA LIBERTE

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la Société AXIMUM, représentée par Daniel Gheorghe CRACIUN, ZI du salaison 340 avenue des Bigos 34 741 VENDARGUES en date du 11 février 2026, concernant le marquage routier pour les arrêts de bus situés avenue de la Liberté,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone concernée par l'intervention Avenue de la Liberté.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 1^{er} mars 2026 et jusqu'au 30 avril 2026,

- la circulation sera alternée manuellement,
- le dépassement et le stationnement interdits
- la circulation sera limitée à 30 kms/heure,

Avenue de la Liberté dans la zone concernée par les travaux,

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, sur le chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chartes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- L'entreprise en charge des travaux.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Bauzély le 18 février 2026

DURAND Jacques

Maire

Affiché, transmis et rendu exécutoire

